

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27 OCT. 2022

ID : 026-212601652-20221025-DELIB20221003-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PUBLIE LE : 27 OCT. 2022

OBJET :
Avenant n° 1 au contrat de délégation d'adduction d'eau potable (SAUR) et avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif (SAUR)

Nombre de conseillers :
- en exercice : 29
- votants : 27

N° 2022.10.03

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal de la commune de Livron sur Drôme, dûment convoqué le dix-neuf octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis FAYARD, Maire.
M. José MUNOZ ALVAREZ est désigné secrétaire de séance.

PRESENTS : Francis FAYARD, Nathalie MANTONNIER, Philippe CHAVE, Jean-François FAURE, Christian CHABERT, Evelyne BILBOT, Sébastien AMBLARD, Christiane LAMBERT, Annick BAROTEAUX, Georges CASANOVA, Marie-Christine GEAY, Thierry JAVELAS, Dullio NOVARO, Laurent MANTONNIER, Sébastien CHEYNEL, Emmanuel DELPONT, Dan VILLIOT, Fabien PLANET, Alain COURTHIAL, Matthieu NIVOT, Nicolas COLOMB, José MUNOZ ALVAREZ

REPRESENTES : Evelyne BERNARD (pouvoir à N. MANTONNIER), Anne-Lise VIALON (pouvoir à F. FAYARD), Nathalie SORIA (pouvoir à S. AMBLARD), Francine DAMBRINE (pouvoir à D. VILLIOT), Emmanuelle GIELLY (pouvoir à N. COLOMB)

ABSENTS : Elisabeth LUQUES, Thierry SANCHEZ (excusé)

Dans le cadre des contrats de délégations des services publics d'assainissement collectif et d'adduction d'eau potable gérés par la SAUR, il est proposé de conclure :

- Un avenant n° 1 au contrat de délégation d'adduction d'eau potable du 12 novembre 2018
- Un avenant n° 3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du 12 novembre 2018

Ces avenants visent à intégrer dans les deux contrats (eau potable et assainissement) des clauses de laïcité relatives à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cette loi dispose que lorsqu'un contrat de la commande publique a pour objet de confier, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public, et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Les clauses des contrats de concession impliquant la gestion d'un service public doivent rappeler ces obligations et préciser les mesures à mettre en œuvre.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure les présents avenants qui ne modifient pas l'objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, et ont pour objet de concrétiser l'intégration de ces nouvelles dispositions.

Monsieur le Maire donne lecture de ces deux avenants.

Envoyé en préfecture le 26/10/2022

Reçu en préfecture le 26/10/2022

Publié le 27 OCT. 2022

ID : 026-212601652-20221025-DELIB20221003-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :

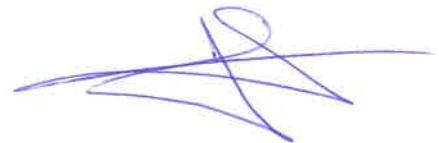
- **PREND** acte de l'énoncé ci-dessus
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 au contrat de délégation du service public d'adduction d'eau potable
- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public d'assainissement collectif
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,




Le (la) secrétaire de séance,



Acte exécutoire en vertu de sa transmission en Préfecture le 26 OCT. 2022